



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Habiba Bennekrouf,

**Absents** : Philippe Teixeira,

**Absents excusés** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Grazyna Zito, Loïc Brunet, Madison Podevin,

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Grazyna Zito à Julien Fort, Loïc Brunet à Jean-François Page, Madison Podevin à France Lachaud,

**Secrétaire de séance** : Jean-François Page

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 15 |
| Membres présents :    | 9  |
| Membres votants :     | 14 |

|               |            |
|---------------|------------|
| Convocation : | 28/03/2024 |
| Publicité :   | 28/03/2024 |

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h06.

---

## Rappel de l'ordre du jour

### Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

### Questions délibératives

#### FINANCES / FISCALITE

1. Approbation du Compte De Gestion 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation du Résultat 2023
4. Vote des taux des taxes directes locales 2024
5. Présentation et vote du Budget Primitif 2024
6. Attribution des subventions 2024 aux associations
7. Fongibilité des crédits

#### TRAVAUX / SUBVENTION

8. Aménagement et sécurisation rue de Courtry – FER 2024

#### RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

---

### Question formelle

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 21 mars 2024.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

### **1. DELIBERATION N° 24/10 : Approbation du Compte De Gestion 2023**

M. Patrick Paturot rapporte à l'assemblée que le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement : | 375 426,99 € |
| Déficit d'investissement :   | 2 141,88 €   |

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VOTE** le compte de gestion 2023 comme suit :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement : | 375 426,99 € |
| Déficit d'investissement :   | 2 141,88 €   |

### **2. DELIBERATION N° 24/11 : Approbation du Compte Administratif 2023**

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur Patrick Paturot, adjoint au maire chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2023 et sort de la salle.

**Vu**, la balance établie par le comptable de la Commune,

**Vu**, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Meaux,

Le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses                | 2 004 827,13 € |
| Recettes                | 2 309 292,36 € |
| Résultats exercice 2023 | 304 465,23 €   |

#### Investissement

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses                | 1 129 496,10 € |
| Recettes                | 1 226 210,01 € |
| Résultats exercice 2023 | 96 713,91 €    |

Reste à réaliser 2023 dépenses 609 646,25 €

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 présentait un :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement : | 70 961,76 € |
| Déficit d'investissement :   | 98 855,79 € |

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VOTE** le Compte Administratif 2023 comme suit :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement : | 375 426,99 € |
| Déficit d'investissement :   | 2 141,88 €   |



### 3. DELIBERATION N° 24/12 : Affectation du Résultat 2023

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

**Vu**, la balance établie par le Comptable de la commune,

M. Patrick Paturot, adjoint au maire en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2023 se fait comme suit :

- Affectation du solde de déficit d'investissement reporté de 2 141,88 € au compte 001
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 375 426,99 € au compte 1068

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AFFECTE** les résultats 2023 comme préconisé ci-dessus.

### 4. DELIBERATION N° 24/13 : Vote des taux des taxes directes locales 2024

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2024 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour mémoire les taux de 2023 étaient les suivants :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| • Foncier bâti     | 35.02 % |
| • Foncier non bâti | 69.18 % |
| • Taxe habitation  | 17.18 % |

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VOTE** le taux des taxes 2024 comme suit :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| • Foncier bâti     | 35.02 % |
| • Foncier non bâti | 69.18 % |
| • Taxe habitation  | 17.18 % |

3

### 5. DELIBERATION N° 24/14 : Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement : | 2 445 000,00 € |
| Section d'investissement    | 1 204 000,00 € |
| SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :  | 3 649 000,00 € |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VOTE** le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

### 6. DELIBERATION N° 24/15 : Attribution des subventions 2024 aux associations

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur Patrick Paturot,

**Considérant** que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2024,

**Considérant** que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la participation au forum des associations, la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...) et les mises à disposition gracieuses des salles ou équipements sportifs,

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 comme suit :

| <b>Associations</b>            | <b>Montants alloués pour l'année 2024</b> |
|--------------------------------|---|
| AS GYM ENTRETIEN               | 1 000 €                                   |
| AS LE PIN GYMNASTIQUE          | 4 000 €                                   |
| SAUVEGARDE DE L'EGLISE         | 500 €                                     |
| COMITE DES FETES               | 500 €                                     |
| COMPAGNIE ARC LE PIN           | 250 €                                     |
| INSTANT DETENTE                | 800 €                                     |
| LA GUILDE DE L'OURS            | 200 €                                     |
| CLUB MODELISME                 | 500 €                                     |
| AS LE PIN FOOTBALL             | 5 000 €                                   |
| ZERO DÉCHET                    | 500 €                                     |
| REVERENCE                      | 300 €                                     |
| LES RESTOS DU CŒUR             | 1 000 €                                   |
| AFSEP (sclérose en plaque)     | 300 €                                     |
| A.P.E.H.C (enfants handicapés) | 300 €                                     |
| A.V.A.C.S (cancer)             | 200 €                                     |
| MAISON DE LA GENDARMERIE       | 150 €                                     |
| A.F.A.P.H (adultes handicapés) | 300 €                                     |
| COMMISSARIAT DE POLICE         | 400 €                                     |
| FONDATION DE FRANCE (hôpitaux) | 400 €                                     |
| PREVENTION ROUTIERE            | 100 €                                     |
| SECOURS POPULAIRE              | 1 000 €                                   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>17 700 €</b>                           |

## **7. DELIBERATION N° 24/16 : Fongibilité des crédits**

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot expose,

Le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,



**Vu** l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la commune de Le Pin a adopté par la délibération n °21/37 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. DELIBERATION N° 24/17 : Aménagement et sécurisation rue de Courtry – FER 2024**

5

M. Jean-François Page expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour création de voie douce et aménagements sécuritaires sur la rue de Courtry au niveau du Pôle Santé Le Pin pour un montant de travaux estimé à 98 200€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Pour l'accompagnement financier, il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Didier Jakubczak et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-François Page, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

**S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,

**S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**S'ENGAGE** à inscrire cette action au budget 2024,

**S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

**DESIGNE** M. Didier Jakubczak, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

**MANDATE** Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) 2024 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de Courtry.



**9. DELIBERATION N° 24/18 : Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la Commune sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose que le poste d'agent de maîtrise principal est créé en vu de l'avancement de grade d'un agent et que le poste qu'il occupe actuellement sera supprimé après sa nomination sur le nouveau grade lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**Vu** le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2024,

**Vu** la délibération n°08/12 du 28 février 2008 validant les ratios au titre de l'avancement de grade,

**Considérant** que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 12 avril 2024 pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 12 avril 2024,

**DECIDE** la suppression, après la nomination de l'agent concerné, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au moment de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs et après avis du comité technique.

**PRECISE** que le tableau des emplois et des effectifs sera mis à jour au 12 avril 2024

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif de la commune.

**Questions diverses :**

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

| Date de la décision | Intitulé  | Montant en € TTC    |
|---------------------|---|---------------------|
| 18/03/2024          | MANDAT DE GESTION LOCATIVE - SNPI - POLE SANTE              | Factures mensuelles |
| 21/03/2024          | Convention MàD salle Parents d'élèves                       | gratuit             |
| 25/03/2024          | Location de salle 17/05/2024 - 20/05/2024                   | 1 000,00 €          |
| 25/03/2024          | CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE DOSSIER FER PROJET RUE DE COUNTRY | 7 200,00 €          |
| 27/03/2024          | POLE SANTE - Assurance dommage ouvrage - SMACL              | 11 999,00 €         |
| 02/04/2024          | Location de salle 27/09 - 30/09                             | 500,00 €            |
| 08/04/2024          | Convention MàD Bungalow Petits Rats                         | gratuit             |
| 08/04/2024          | Avenant convention MàD salle Loisirs et Culture             | gratuit             |
| 08/04/2024          | Contrat BUREAU VERITAS CONSUEL N° Q-1734487-0796340         | 1 080,00 €          |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47.

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ  


Le secrétaire de séance

  
Jean-François Page  




# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Habiba Bennekrouf,

**Absents** : Philippe Teixeira,

**Absents excusés** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Grazyna Zito, Loïc Brunet, Madison Podevin,

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Grazyna Zito à Julien Fort, Loïc Brunet à Jean-François Page, Madison Podevin à France Lachaud,

**Secrétaire de séance** : Jean-François Page

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 15 |
| Membres présents :    | 9  |
| Membres votants :     | 14 |

|               |            |
|---------------|------------|
| Convocation : | 28/03/2024 |
| Publicité :   | 28/03/2024 |

| N° d'ordre | Délibérations   | Statut    |
|------------|---|-----------|
| 2024/10    | Approbation du Compte De Gestion 2023   | Approuvée |
| 2024/11    | Approbation du Compte Administratif 2023  | Approuvée |
| 2024/12    | Affectation du Résultat 2023  | Approuvée |
| 2024/13    | Vote des taux des taxes directes locales 2024   | Approuvée |
| 2024/14    | Présentation et vote du Budget Primitif 2024  | Approuvée |
| 2024/15    | Attribution des subventions 2024 aux associations                                     | Approuvée |
| 2024/16    | Fongibilité des crédits   | Approuvée |
| 2024/17    | Aménagement et sécurisation rue de Courtry – FER 2024                                 | Approuvée |
| 2024/18    | Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade | Approuvée |

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ  


Le secrétaire de séance

Jean-François Page  


